

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

COMPTE RENDU

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 5
Nbre de votants : 5

Séance du :
L'an deux mille dix neuf
le 8 avril

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 23 mars 2019 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. RIU Pierre, BONNOT Valérie, BAJAUD Christophe, TOUCHET Pierre, DEMONTE Claude
Etaient absents : SAMUEL Laurence, BASSO Guy

Affichage le : 09/04/19

Monsieur Christophe BAJAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019

2019-006 – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

La lecture du compte administratif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :
 - * Dépenses : 111 160.99 €
 - * Recettes : 126 926.99 €
 - * Excédent de l'exercice : 15 766.00 €
- En investissement :
 - * Dépenses : 23 406.96 €
 - * Recettes : 84 060.59 €
 - * Excédent de l'exercice : 60 653.63 €
- Etat des restes à réaliser
 - * Dépenses : 122 657.62 €
 - * Recettes : 30 988.00 €
 - * Déficit de l'exercice : -91 669.62 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif de la Commune pour 2018.

2019-007 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La lecture du compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de Planès fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :
 - * Dépenses : 10 224.93 €
 - * Recettes : 14 027.99 €
 - * Excédent de l'exercice : 3 803.06 €
- En investissement :
 - * Dépenses : 3 899.76 €
 - * Recettes : 6 776.75 €
 - * Excédent de l'exercice : 2 873.99 €

- Etat des restes à réaliser
 - * Dépenses : 14 103.00 €
 - * Recettes : 9 002.00 €
 - * Déficit de l'exercice : -5 101.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif du service eau et assainissement pour 2018.

2019-008 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion de la commune de Monsieur le Receveur Municipal.

2019-009 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE PLANES

Rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement de Monsieur le Receveur Municipal

2019-010 - AFFECTATION DE RESULTAT BP COMMUNE

Monsieur le Mairie expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'affecter les résultats de l'exercice 2018 :

En fonctionnement

Résultat de l'exercice : 15 766.00 €

Résultat antérieurs reportés : 311 515.70 €

Résultat à affecter : 267 349.64 €

En investissement

Résultat de l'exercice : 60 653.63 €

Résultat antérieurs reportés : -28 916.07 €

Reste à réaliser : -91 669.62

Affectation au 1068 : 59 932.06 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'affectation de résultat pour le budget primitif de la Commune pour 2019.

2019-011 - AFFECTATION DE RESULTAT BP SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Mairie expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'affecter les résultats de l'exercice 2018 :

En fonctionnement

Résultat de l'exercice : 3 803.06 €

Résultat antérieurs reportés : 34 482.49 €

Résultat à affecter : 38 285.55 €

En investissement

Résultat de l'exercice : 2 873.99 €

Résultat antérieurs reportés : 14 644.45 €

Résultat à affecter : 17 518.45 €

Reste à réaliser : - 5 101.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'affectation de résultat pour le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour 2019.

2019-012 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

La lecture du budget primitif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :

* Dépenses : 353 137 €

* Recettes : 353 137 €

- En investissement :
 - * Dépenses : 323 964 €
 - * Recettes : 323 964 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour 2019.

2019-013 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La lecture du budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement de Planès fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :
 - * Dépenses : 52 177 €
 - * Recettes : 52 177 €
- En investissement :
 - * Dépenses : 29 136 €
 - * Recettes : 29 136 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le budget primitif du service eau et assainissement pour 2019.

2019-014 - VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Pour information en 2018

- Taxe d'habitation : 7.30 %
- Taxe foncière sur le bâti : 10.00 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46.60 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la reconduction des taux de 2018 en 2019.

2019-015 : TARIF EAU ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Taxes d'eau :
 - * 42.00 € par branchement de foyer
 - * 26.17 € par appartement loué en saison
- Taxes d'assainissement :
 - * 121.00 € par branchement de foyer
 - * 17.28 € par appartement loué en saison

Pour les gîtes d'étape, il sera compté 4.66 € par lit en plus d'un rôle c'est-à-dire d'un branchement foyer.

Pour 2018 et en application de la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 imposant la perception à compter de l'année 2009 de deux redevances, les factures seront majorées de :

- la redevance pour pollution domestique : 0.27€ / m3
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.15 € / m3

Le rôle des taxes sera dressé par les soins de Monsieur le Maire après approbation de la présente délibération par Monsieur le Sous-préfet de Prades.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal **ADOpte** les tarifs ci-dessus pour 2019.

2019-016 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELEPHONIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les ouvrages des opérateurs de téléphonies dont France Télécom/Orange occupant le domaine public routier ouvrent droit à une redevance.

Monsieur le Maire expose qu'un décret en date du 27 décembre 2005 a été publié en remplacement d'un premier décret en 1997 qui avait été annulé. Il fixe les modalités de calcul

des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de téléphonies et que ce décret est venu fixer des plafonds en fonction de chaque emprise et de leurs durées.

Monsieur le Maire indique que le ministre délégué à l'industrie a précisé les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R20-53 du code des postes et communications électroniques. En conséquence les tarifs pourraient être fixés dans les conditions suivantes :

VOIES COMMUNALES

1/ Pour les infrastructures souterraines : par artères et par kilomètre :

40.73 € pour 2019

2/ Pour les autres installations (cabines téléphoniques), par mètre carré au sol :

27.15 € pour 2019

3/ Pour les infrastructures aériennes par kilomètre :

54.30 € pour 2019

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les montants de la redevance tels qu'exposés ci-dessus.

2019-017 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité occupant le domaine public routier ouvrent droit à une redevance. Le montant de la redevance pour occupation du domaine public est fixé pour l'année 2019 à la somme de : 209 € (deux cent neuf euros).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les montants de la redevance tels qu'exposés ci-dessus.

2019-018 – AFFOUAGE

Le Conseil Municipal

Prend connaissance du projet d'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 par l'O.N.F. de la coupe suivante : Produits accidentels (arbres secs) Parcelle numéro 5 en partie, 12 en partie et 24 en partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le projet d'inscription de la coupe ci-dessus,

DEMANDE que la coupe soit délivrée à la Commune,

DONNE pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe, ou en son absence avec l'Agence, la destination des produits supplémentaires à mobiliser dans la coupe d'affouage concernée (produits accidentels survenus après martelage ; voire éventuellement, lots à rajouter) et d'approuver le prix unitaire moyen proposé par l'Office,

DESIGNE à cet effet, les trois garants suivants :

- Monsieur Christophe BAJAUD
- Monsieur Claude DEMONTE
- Monsieur Pierre RIU

2019-019 - MOTION DE SOUTIEN A LA REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE PERPIGNAN / VILLAGRANCHE DE CONFLANT

La ligne SNCF PERPIGNAN/VILLAGRANCHE-DE-CONFLANT est fermée au trafic ferroviaire depuis le 14 décembre 2017 à la suite du dramatique accident de MILLAS et de l'enquête judiciaire qui a été ouverte.

Si l'enquête judiciaire exige de nombreux actes d'instruction, cette fermeture qui dure maintenant depuis plus de 12 mois porte fortement préjudice au territoire en ne répondant plus aux besoins de mobilité quotidienne des habitants.

Au-delà des trajets quotidiens domicile -travail, la ligne ferroviaire constitue un axe touristique majeur dont l'arrêt obère fortement les capacités supplémentaires de développement.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la Mairie de Planès réuni le 8 avril 2019 affirme son attachement à la ligne Perpignan-Villefranche-de-Conflent et demande sa réouverture le plus rapidement possible.

2019-020 - REFUS TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune exerce à ce jour la compétence eau et assainissement collectif

Selon la Loi n° 2018/702 du 3 août 2018, les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas au 5 août 2018 à titre optionnel ou facultatif les compétences de l'eau ou de l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences à l'EPCI si avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25 % de ses communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale délibèrent en ce sens. Dans ce cas-là, le transfert des compétences eau et assainissement prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de **REFUSER** le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes.

2019-021 – CREATION D'UN POSTE D'UN POSTE DE CONTRACTUEL A RAISON DE 17.5 / 35ème

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'employé en CUI/CAE va prendre la retraite. Il serait bien de prévoir l'embauche d'un contractuel pour les espaces verts durant l'été. Il conviendrait d'embaucher un contractuel de droit public pour la période estivale pour l'entretien de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

DE CREER un poste à temps non complet d'Agent contractuel de droit public à raison de 17.5/35^{ème} sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

DE DONNER tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

FIBRE OPTIQUE

Le département des Pyrénées Orientales lance des travaux pour le déploiement de la fibre optique. Ce grand chantier s'étale jusqu'en 2022.

Pour mener à bien ce dossier, le Département nous demande d'attribuer des noms de rues au village ainsi que des numéros aux maisons.

Le nom des rues et le numérotage fera l'objet d'une prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,



Pierre RIU.

